

*Date de dépôt : 31 août 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Conséquences du passage en mains étrangères du fleuron genevois Firmenich**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le géant genevois des arômes et parfums Firmenich fondé en 1895 a tout récemment annoncé sa fusion avec l'entreprise néerlandaise DSM, menée en toute discrétion au point que la conseillère d'Etat chargée de l'économie n'était curieusement pas au courant de l'opération en cours, à la différence d'autres membres du collège.*

*Sur le fond, des observateurs économiques estiment plutôt que la fusion s'apparente à une vente, la part de la famille genevoise s'élèvera à 34,5% contre 65,5% pour l'entreprise néerlandaise. L'actuel président du conseil de surveillance de DSM présidera le conseil d'administration de DSM-Firmenich. Le siège de la future entité sera double, à Kaiseraugst (AG), et aux Pays-Bas, à Maastricht.*

*Du côté de Firmenich, on assure que l'opération ne déploiera que des effets minimes sur les 1400 postes de travail que fournit l'entreprise à Genève. Malheureusement, par le passé, le passage en mains étrangères de fleurons genevois, comme l'entreprise Serono, rachetée par Merck, s'est traduit par la suppression des 1250 emplois du site genevois. Aux disparitions de postes de travail viennent s'ajouter des pertes de savoir-faire et de culture industrielle.*

*Outre les conséquences sur l'emploi, des conséquences fiscales sont attendues à Genève avec le départ du siège. Par ailleurs, comme l'a rappelé la conseillère d'Etat chargée des finances, l'impôt sur le bénéfice des sociétés est très inégalement réparti entre les entreprises, avec un pour cent des entreprises payant 78,2% de l'impôt sur le bénéfice.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Quelles garanties sur le maintien de l'emploi chez Firmenich à Genève ont été obtenues par le Conseil d'Etat ?*
- 2) A combien sont estimées les pertes de recettes fiscales liées au déménagement du siège ?*
- 3) Pourquoi Madame la conseillère d'Etat chargée de l'économie n'était-elle pas au courant de la fusion ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il est nécessaire de rappeler que la Suisse dispose d'une économie de marché. De ce fait, l'activité économique est en priorité l'affaire du secteur privé. En outre, une politique ouverte de la Suisse à l'égard des investissements étrangers garantit à notre place économique un apport de capital et de savoir-faire suffisants. C'est une condition essentielle à la compétitivité de notre pays, ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois. Deuxièmement, une politique d'ouverture vis-à-vis des investisseurs étrangers est un préalable permettant d'éviter les discriminations des investissements directs de la Suisse à l'étranger.

La compétitivité de l'économie suisse en général et de Genève en particulier, ainsi que le maintien et la création d'emplois, sont tributaires de cette politique d'ouverture. Pour mémoire, en Suisse, près de 450 000 personnes travaillent dans des entreprises dont les investisseurs majoritaires sont étrangers.

### ***1) Quelles garanties sur le maintien de l'emploi chez Firmenich à Genève ont été obtenues par le Conseil d'Etat ?***

Le Conseil d'Etat suit attentivement les rachats d'entreprises privées genevoises. Il porte une attention toute particulière au maintien et au développement de l'emploi et du savoir-faire dans le but de renforcer la compétitivité du tissu économique genevois. A cet effet, à travers les mesures de soutien à l'économie prévues par le dispositif de soutien aux entreprises, il met notamment à disposition des entreprises des ressources visant à faciliter les projets de développement.

Dans le cadre du projet de fusion entre la société Firmenich SA et DSM, le département de l'économie et de l'emploi (DEE) a rencontré la direction générale de Firmenich. A cette occasion, il a insisté sur le maintien des emplois et l'avenir des sites de production genevois au sein de la nouvelle société DSM-Firmenich qui verra le jour en 2023.

De son côté, la direction de Firmenich a rappelé son fort attachement à Genève, réaffirmé la poursuite de l'activité dans la nouvelle entité suisse et relevé que l'envergure mondiale du centre genevois de R&D continuera à nourrir la compétitivité de notre canton et sa capacité d'innovation.

Dans ce cadre, le DEE et la direction générale de Firmenich ont convenu de se revoir.

**2) A combien sont estimées les pertes de recettes fiscales liées au déménagement du siège ?**

Aucune information ne peut être communiquée en raison du secret fiscal.

**3) Pourquoi Madame la conseillère d'Etat chargée de l'économie n'était-elle pas au courant de la fusion ?**

Dans le cadre d'une fusion entre 2 entreprises, dont l'une au moins est cotée en bourse comme c'est le cas ici, le respect de règles émises notamment par les autorités boursières dans le domaine de la gestion des risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation d'informations privilégiées, est de mise. Une information privilégiée est une information précise concernant la société, qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés. En d'autres termes, il s'agit d'une information qui serait susceptible d'être prise en compte par un investisseur raisonnable comme l'un des fondements de ses décisions de vendre, acheter ou conserver des titres.

A ce titre, elle ne peut être communiquée à des tiers, sauf à ce que cette divulgation soit indispensable pour l'exercice d'une fonction.

Dans le cas de la fusion entre Firmenich et DSM, on retrouve la nécessité de se conformer à ces règles puisque DSM est cotée en bourse. Ainsi, les parties concernées ont uniquement communiqué cette information, qui comporte une dimension fiscale, de manière confidentielle aux autorités fiscales. Les conditions de la fusion avaient été préalablement négociées entre Firmenich et DSM.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA